

The background of the slide features a blurred photograph of a church with a prominent steeple, situated behind a large, well-maintained green lawn. The sky is a clear, light blue. The overall scene is bright and serene. On the right side of the slide, there is a decorative vertical bar composed of several overlapping, semi-transparent green geometric shapes, creating a modern, layered effect. The text is centered within a bright yellow rectangular box.

Document explicatif du projet de règlement
no 437-59 modifiant le Règlement de
zonage no 437

**Projet de règlement
no 437-59 modifiant le
Règlement de zonage no 437**

Projet de règlement no 437-59 modifiant le Règlement de zonage no 437

Nouvelles dispositions concernant les piscines résidentielles et découlant du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, R. 1), du Gouvernement du Québec.

Harmoniser le règlementation de la Ville avec la nouvelle règlementation provinciale sur les piscines;

Enceinte d'une hauteur minimale de 1,20 m sur le pourtour de la piscine;

Porte avec dispositif de fermeture automatique installé à l'intérieur de l'enceinte, ou à une hauteur minimale de 1,5 m si à l'extérieur;

Enceinte doit empêcher de l'escalader et le passage d'objets de 10 cm de diamètre ou plus;

Les clôtures en mailles de chaîne doivent avoir des lattes si les mailles ont plus de 3 cm de largeur;

Aucune fenêtre ne doit être située à moins d'1 m d'une piscine ou d'une enceinte de piscine.

Projet de règlement no 437-59 modifiant le Règlement de zonage no 437

Modification de la hauteur des abris temporaires pour véhicules à 3,05 mètres;

Interdiction de se stationner sur un espace gazonné non renforcé avec des dalles alvéolées ou non aménagé comme aire de stationnement;

Précision sur la définition de marge de recul avant;

Ajout de la notion d'usage i2 «industriel à incidences modérées», et ajout de cet usage comme usage autorisé dans la Zone C-405 (Parc Industriel).